

# QUESTION & RÉPONSES | Congés parentaux

## Mon retour au travail



### J'aimerais revenir au travail, quelle est la marche à suivre?

Vous devez nous écrire un courriel ou une lettre nous avisant de votre retour au travail au moins 21 jours à l'avance. Dans le cas d'un congé de plus de 65 semaines ou d'une demande de congé parental partiel, l'avis doit être au moins 30 jours à l'avance.

Dans ce courriel, vous devez écrire votre date de retour et toutes les modalités l'entourant (congé parental partiel, nombre de jours par semaine, etc.). Il est important de noter que ce ne sera plus modifiable. Nous en aviserons toutes les personnes concernées par la suite.

Si le délai de préavis n'est pas respecté, vous pourrez tout de même revenir au travail, mais vous serez sur la liste de rappel jusqu'à ce que le délai soit terminé. Vos quarts de travail ne seront donc pas garantis, même si vous êtes titulaire d'un poste.



*Il est possible de fractionner le congé sans solde parental jusqu'à la 65<sup>e</sup> semaine suivant la naissance de l'enfant/prise en charge de l'enfant. Par contre, il faut nous en faire part dès le début de la prise du congé sans solde parental. La demande est également sujette à l'approbation de votre gestionnaire.*

### Puis-je coller des vacances à mon congé?

C'est possible, mais vous devrez voir cela avec votre gestionnaire.

### Puis-je me prévaloir d'un congé parental partiel?

Absolument! Toutefois, en cas de désaccord quant au nombre de jours de travail par semaine, la personne salariée doit fournir une prestation de travail équivalant à deux jours et demi (2 ½). Vous avez le droit de faire une (1) modification, c'est-à-dire que vous pourriez, par exemple, choisir de revenir au travail à raison de 6 jours par quinzaine, puis d'augmenter à 8 jours par quinzaine un peu plus tard (ou vice-versa). Par contre, votre modification doit être écrite dans votre courriel de retour au travail dès le début.

### Je suis titulaire d'un poste à temps complet. Si je me prévois d'un congé parental partiel, quels sont les impacts?

Étant donné que vous serez à temps partiel, vous n'accumulerez plus de journées maladie et vous n'aurez pas les fériés rémunérés non plus et ce, pour la durée de ce congé. Par contre, vous aurez des bénéfices marginaux de plus sur vos paies.

### Pendant mon congé, j'ai accepté un poste. À mon retour, vais-je transférer sur mon nouveau poste ou retournerai-je sur mon ancien poste?

Ce sont les gestionnaires concernés et la GAR qui prennent la décision quant à la date de mutation sur un poste. Dans la grande majorité des cas, vous serez muterez sur votre nouveau poste. Ce n'est toutefois pas garanti.

### Je vous ai écrit que je revenais au travail à une date X, mais je ne trouve pas de garderie. Est-ce que je peux modifier ma date de retour au travail?

Non, votre date de retour n'est pas modifiable.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le service de la rémunération et des avantages sociaux :

**Courriel** : [remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca)

**Adresse postale** : 88 St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6J9

**Téléphone** : 450-373-0163 poste 2657